

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 38 – Mercredi 31 octobre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 21 novembre 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications

2. Questions orales

3. Motion interne N° 109

Evitons les débats tronqués lors des interpellations. Damien Lachat (UDC)

4. Motion interne N° 110

Passer de l'actuelle commission de la santé à la commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales). André Parrat (CS-POP)

Présidence du Gouvernement

5. Question écrite N° 2523

Attribution de mandats externes à l'administration. Romain Schaer (UDC)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

6. Rapport d'activité 2011 de l'Hôpital du Jura

7. Question écrite N° 2520

Quel appui pour les proches-aidants? Jean-Paul Miserez (PCSI)

8. Question écrite N° 2522

Aire(s) d'accueil des gens du voyage: entre projets abandonnés et groupe de travail pour un nouveau projet... André Parrat (CS-POP)

9. Question écrite N° 2524

Des prestations abusives. Frédéric Juillerat (UDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

10. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (deuxième lecture)

11. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

12. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (première lecture)

13. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (première lecture)

14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

15. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (première lecture)

16. Rapport 2011 de la commission cantonale de protection des données à caractère personnel

17. Question écrite N° 2521

Imposition des successions de citoyens français domiciliés en Suisse. Paul Froidevaux (PDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

18. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (première lecture)

19. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études

20. Modification de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (première lecture)

21. Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (première lecture)

22. Décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (première lecture)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée à la date suivante:

le mercredi 26 décembre

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismund Jacquod.

Département de l'Economie et de la Coopération

23. **Modification du décret sur le développement rural** (deuxième lecture)

24. **Motion N° 1041**

Des bases légales pour des aides sous forme de contributions directes. Marie-Françoise Chenal (PDC)

25. **Motion N° 1042**

Lutter pour l'emploi et contre le chômage: nouveau CFC pour les chômeurs. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

Delémont, le 26 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 34 de la séance du Parlement du mercredi 24 octobre 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), David Balmer (PLR), Christophe Berdat (PS), Jean-Yves Gentil (PS), Erica Hennequin (VERTS), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP) et Dominique Thiévent (PDC)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Serge Caillet (PLR), Jämes Frein (PS), Murielle Macchi-Berdar (PS), Hansjörg Ernst (VERTS), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Jean-Pierre Gindrat (PDC)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Hubert Farine (PDC) est élu tacitement.

3. Election d'une remplaçante de la commission de la santé

Marie-Françoise Chenal (PDC) est élue tacitement.

4. Questions orales

— Jean-Pierre Gindrat (PDC): Projet du Conseil fédéral remettant en question les lignes ferroviaires régionales (satisfait)

— Loïc Dobler (PS): Actions complémentaires du Gouvernement pour s'opposer au projet fédéral concernant les lignes ferroviaires régionales (satisfait)

— Marcelle Lüchinger (PLR): Fin de l'aide cantonale au logement et augmentation subite de loyers (satisfaite)

— Vincent Wermeille (PCSI): Rachat de Varin Varinor S.A. et possible remboursement du prêt versé par le Canton en 1997 (satisfait)

— Jean-Pierre Petignat (CS-POP): Mesures du Gouvernement en vue de lutter contre les bas salaires et de favoriser le partenariat social (partiellement satisfait)

— Thomas Stettler (UDC): Distribution du matériel de vote pendant les vacances scolaires (satisfait)

— Gabriel Willemin (PDC): Rétrocession des primes de caisses maladie payées en trop (satisfait)

— Maria Lorenzo-Fleury (PS): Fin de l'aide au logement non compensée par la Caisse de pensions et aide du Canton aux locataires concernés (non satisfaite)

— André Parrat (CS-POP): Quels outils de prospection et moyens de reclassement pour faire face aux licenciements annoncés? (partiellement satisfait)

— Paul Froidevaux (PDC): Mesures prises à proximité de la frontière pour lutter contre l'augmentation des cambriolages (satisfait)

— Lucienne Merguin Rossé (PS): Nuisances causées par l'Aérodrome du Jura et surveillance de l'exploitant (satisfaite)

5. a) Election d'une procureure

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	60
– Bulletins rentrés:	60
– Bulletins blancs:	3
– Bulletins valables:	57
– Majorité absolue:	29

Laurie Roth (UDC) est élue par 34 voix; Pierre Voisard (PCSI) recueille 22 voix; 1 voix éparse.

b) Promesse solennelle éventuelle d'une procureure

Laurie Roth (UDC) fait la promesse solennelle.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

6. Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 voix contre 1.

7. Arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.

8. Motion N° 1038

Répertoire les espaces bétonnés à valoriser par l'art de rue. André Parrat (CS-POP)

L'auteur retire la motion N° 1038.

9. Motion N° 1039

«Déchets»: mise en décharge ou valorisation? Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1039 est rejetée par 33 voix contre 23.

10. Motion N° 1040

Pour un Office de l'environnement (ENV) performant. Hansjörg Ernst (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1040 est rejetée par 30 voix contre 22.

11. Interpellation N° 801

Assainissement des débits résiduels: où en est-on? Lucienne Merguin Rossé (PS)
(Réponse du Gouvernement)

L'interpellatrice n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

12. Question écrite N° 2514

Rénovation de bâtiments, projet pilote de réhabilitation et dispositions entre SAT et DEE. Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

13. Question écrite N° 2517

Pollution de la Vendline. Jâmes Frein (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite M° 2518

Situation des concessions d'eau sur le Doubs. Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 2519

Ouverture du tunnel autoroutier Courrendlin – Choindez: le moment de réhabiliter la route cantonale Courrendlin – Moutier en une traversée touristique des Gorges avec promotions des sites traversés. André Parrat (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

17. Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 50 députés.

18. Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article unique, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

19. Interpellation N° 802

Que peut-on faire pour raccourcir certains délais administratifs? Jean-Paul Miserez (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

33. Résolution N° 147

Contre le démantèlement du réseau ferroviaire.

Jean-Pierre Gindrat (PDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 147 est acceptée par 56 députés.

Le procès-verbal N° 33 est accepté tacitement.

La séance est levée 12 h 10.

Delémont, le 25 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 35 de la séance du Parlement du mercredi 24 octobre 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), Jean-Louis Berberat (PDC), Christophe Berdat (PS), André Burri (PDC), Jean-Yves Gentil (PS), Frédéric Lovis (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP) et Gabriel Willemin (PDC)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Marie-Françoise Chenal (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Jâmes Frein (PS), Anne Froidevaux (PDC), Pierre Brülhart (PS), Gérald Membrez (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Diego Moni Bidin (PS), Samuel Miserez (PLR), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Jean-Pierre Gindrat (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (suite)

16. Motion N° 1035

Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s.

Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1035 est acceptée par 39 voix contre 7.

20. Question écrite N° 2515

Vérification des diplômes lors de postulations dans les services de la RCJU. Martial Courtet (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

21. Question écrite N° 2516

Planification médico-sociale: un maintien à domicile accessible à tous. Josiane Daepf (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

22. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)

L'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 19.

Article 3, alinéa 1, lettre g (nouvelle)

Commission et Gouvernement:

respectent les principes de développement durable.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Article 7, alinéa 2: article 37c, alinéa 3, de la loi d'impôt

Commission et Gouvernement:

Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, à la moitié du revenu imposable, mais au minimum à 10 000 francs et au maximum à 200 000 francs.

Article 7a (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Note marginale: Information

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la présente loi, dix ans après son entrée en vigueur.

Ces propositions sont acceptées sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 37 voix contre 19.

23. Rapport 2011 du Tribunal cantonal

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

24. Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation de la loi est acceptée par 47 députés.

25. Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation de la loi est acceptée par 49 députés.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

26. Postulat N° 315

Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy. Bernard Tonnerre (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 315 est accepté par 56 députés.

27. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

28. Arrêté portant approbation de la convention inter-cantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

29. Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.

30. Question écrite N° 2513

Gestion et financement des unités d'accueil (UAPE), crèches et cantines scolaires dans le Jura. Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'Economie et de la Coopération

31. Question écrite N° 2506

La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc. de la trans-parence s.v.p. Jean-Pierre Mischler (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

32. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 députés.

La séance est levée à 16 h 10.

Delémont, le 25 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi

concernant les nouvelles entreprises innovantes du 24 octobre 2012

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 47, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹,

arrête:

Article premier La présente loi a pour but d'accorder le statut «NEI» aux nouvelles entreprises innovantes afin de faciliter leur développement dans le Canton.

Article 2 Dans la présente loi, les termes «entreprise innovante» désignent une personne morale nouvellement créée qui développe un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors dans la profession au niveau du produit, de la technologie, du processus de production et de la technique de commercialisation, et qui favorise par ce biais l'économie régionale et la création ou le maintien d'emplois qualifiés dans une perspective à long terme.

Article 3 ¹Peuvent bénéficier du statut «NEI» les nouvelles entreprises innovantes qui, cumulativement:

- disposent d'un projet dont le développement s'inscrit en principe dans le programme de développement économique en cours;
- ont leur siège et leur administrative effective dans le Canton;
- affectent tout ou une partie prépondérante de leur masse salariale à l'activité de l'entreprise dans le Canton;
- dépensent chaque année une part significative de leurs charges dans des activités liées directement à la recherche et au développement et qui favorisent l'économie régionale;
- ne sont pas cotées en bourse, leur cotation dans les bourses spécialisées pour petites et moyennes entreprises étant réservée;
- ne versent pas de dividendes ou ne procèdent pas à des remboursements de capital à leurs actionnaires durant les cinq ans suivant l'octroi du statut;
- respectent les principes de développement durable.

²Aucune entreprise n'a un droit à se voir octroyer le statut «NEI».

Article 4 ¹Le Gouvernement octroie le statut «NEI» pour cinq ans.

²Sur requête de la nouvelle entreprise innovante, il peut le renouveler pour la durée qu'il détermine, mais au maximum pour cinq ans.

³Il peut le révoquer soit si une ou plusieurs conditions des articles 2 et 3 ne sont plus remplies, soit en application de l'article 90 du Code de procédure administrative².

Article 5 Le statut «NEI» entraîne des avantages en matière d'exonération, de renforcement des soutiens au titre de la promotion économique et de l'imposition privilégiée des investissements, conformément aux législations en la matière.

Article 6 La procédure est régie par le Code de procédure administrative².

Article 7 ¹Le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale³ est modifié comme il suit:

Article 6, chiffre 3 (nouveau)

3. Révocation du statut «NEI»
aux entreprises innovantes: 200 à 1500 points

²La loi d'impôt⁴ est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéa 1, lettre e (nouvelle)

e) lorsqu'elle bénéficie du statut «NEI».

Article 37c (nouveau)

¹Les revenus équivalant aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1%. Les impôts communal et paroissial sont calculés en proportion.

²Constituent des investissements fiscalement protégés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectués par une personne physique.

³Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, à la moitié du revenu imposable, mais au minimum à 10000 francs et au maximum à 200000 francs.

⁴Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global.

⁵Les articles 173 à 175 sont applicables en cas de remboursement de l'investissement, dans les cinq ans suivant leur versement.

³La loi sur l'impôt de succession et de donation⁵ est modifiée comme il suit:

Article 11, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis}Sont également exonérés de l'impôt de succession et de donation les nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes.

Article 7a Le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la présente loi, dix ans après son entrée en vigueur.

Article 8 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 9 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101

²RSJU 175.1

³RSJU 176.21

⁴RSJU 641.11

⁵RSJU 642.1

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Loi sur l'information et l'accès aux documents officiels Abrogation du 24 octobre 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête:

Article premier La loi du 4 décembre 2002 sur l'information et l'accès aux documents officiels¹ est abrogée.

Article 2 ¹La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 170.801

République et Canton du Jura

Loi sur la protection des données à caractère personnel Abrogation du 24 octobre 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête:

Article premier La loi du 15 mai 1986 sur la protection des données à caractère personnel¹ est abrogée.

Article 2 ¹La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 170.41

République et Canton du Jura

Décret sur le développement rural Modification du 24 octobre 2012

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural¹ est modifié comme il suit:

Article 30a (nouveau)

Article 30a ¹L'Etat peut, en complément à celles octroyées par la Confédération, octroyer des contributions pour des projets régionaux ou propres à une branche qui visent à améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles.

²Le montant de ces contributions s'élève à 20% au plus des coûts pris en compte pour la réalisation des projets et des mesures.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 910.11

République et Canton du Jura

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage Modification du 24 octobre 2012

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹ est modifiée comme il suit:

Article 6, alinéa 1, lettre a, 10^e tiret (nouveau)

Article 6 ¹L'Office de l'environnement exerce les compétences suivantes réglées par:

- a) la loi fédérale sur la chasse¹;
- (...);
- fixation des dommages et intérêts dus par les auteurs d'un délit de chasse ou d'une contravention, conformément aux tarifs édictés par le Gouvernement (article 23);

Article 14, 1^{er} tiret (nouvelle teneur)

Article 14 Sont admises aux examens les personnes:

- qui ont seize ans révolus lors de la première session d'examens;
- (...).

Article 16, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 16 ¹Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un autre canton peut, sous réserve de réciprocité et de formation équivalente ainsi que de l'article 17, être dispensé de suivre la formation et de passer les épreuves d'examens.

Article 16a (nouveau)

Article 16a Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un canton n'accordant pas la réciprocité ou d'un autre pays peut exercer provisoirement la chasse dans le canton du Jura aux conditions suivantes:

- a) être domicilié dans le canton du Jura;
- b) avoir exercé la chasse durant deux ans au moins, dans les dix années précédant la demande de permis;
- c) suivre la formation des candidats chasseurs dans le canton du Jura et avoir passé avec succès une partie des examens, selon les modalités fixées par le Département.

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 17 ¹Le certificat d'aptitude à la chasse est retiré à son titulaire lorsqu'aucun permis annuel en Suisse ne lui a été délivré durant dix années consécutives ou qu'il s'est vu refuser ou retirer son permis pour une durée de cinq années consécutives.

Article 18, alinéa 1, lettres b et e (nouvelle teneur), **lettres d et f** (abrogées) **et alinéa 2** (nouveau)

Article 18 ¹Le permis de chasse est délivré à la personne qui justifie:

- a) (...);
- b) avoir atteint l'âge de dix-huit ans révolus;
- c) (...);
- d) (abrogée);

- e) de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel ou, en cas d'empêchement pour un motif dûment justifié, de l'acquittement d'une contribution de remplacement d'un montant compris entre 200 et 500 francs;
- f) (abrogée).

²Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation des journées de travail dans le domaine du patrimoine naturel. Il règle de même l'organisation du contrôle périodique de l'aptitude au tir prévu par l'article 2, alinéa 2^{bis}, de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Article 19, alinéa 3 (nouveau)

³Lorsque le requérant fait l'objet d'une poursuite pénale pour une infraction mentionnée à l'article 20, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse, la décision relative à l'octroi du permis est différée jusqu'au prononcé définitif de l'autorité judiciaire compétente.

Article 20 (nouvelle teneur)

Article 20 Le permis de chasse est retiré lorsque la personne qui l'a obtenu cesse de remplir les conditions légales pour sa délivrance; il est également retiré lorsqu'il a été obtenu frauduleusement.

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21 ¹Une interdiction de chasser est prononcée à l'encontre de la personne qui a été condamnée pour une infraction intentionnelle ou pour trois infractions par négligence, sur une durée de cinq ans, à la législation sur la chasse. Le retrait judiciaire de l'autorisation de chasser demeure réservé.

²L'interdiction de chasser est de un à cinq ans. Elle porte sur des saisons de chasse complètes.

³En cas de non-respect des prescriptions en matière de traque aux sangliers constaté par les gardes ou par le chef de chasse, un retrait du permis jusqu'à un mois peut être prononcé.

⁴Dans les cas de peu de gravité, un avertissement peut être prononcé.

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹Le permis est personnel et intransmissible. Il n'est valable qu'une fois l'émolument payé.

²Il est valable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura durant la période de chasse pour laquelle il a été délivré, sous réserve des restrictions prévues par la législation fédérale ainsi que par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

Article 30 (nouvelle teneur)

Article 30 ¹Dans les limites de la législation sur les émoluments, le Gouvernement fixe le tarif des émoluments, notamment ceux dus pour les permis de chasse. Les émoluments doivent couvrir, dans une mesure équitable, les coûts directement liés à la gestion de la chasse.

²Il peut majorer l'émolument jusqu'à 200% au maximum pour les personnes domiciliées hors du Canton.

Article 61 (nouvelle teneur)

Article 61 Une autorisation cantonale est requise pour la détention d'animaux sauvages visés par la loi fédérale sur la chasse. Elle est délivrée par:

- a) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, pour les espèces pour lesquelles une autorisation est exigée en vertu de la législation fédérale sur la protection des animaux; le Service sollicite préalablement l'avis de l'Office de l'environnement;
- b) l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse; l'Office sollicite préalablement l'avis du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Article 62, alinéa 2 (nouvelle teneur) **et alinéa 3** (nouveau)

²Le Gouvernement peut ordonner des restrictions dans la pratique d'activités ou l'organisation de manifestations susceptibles d'engendrer des dérangements, notamment durant la période générale de reproduction et de dépendance de la faune sauvage.

³Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

Article 63, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 67

(Abrogé.)

Article 70

(Abrogé.)

Article 72, alinéa 2 (nouveau)

²Le produit des amendes, des confiscations, des dévolutions à l'Etat et des créances compensatrices est versé sur le compte de l'Office de l'environnement.

II.

¹La présente modification est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 922.11

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière

Abrogation du 24 octobre 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique

L'arrêté du 13 novembre 1980 concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière¹ est abrogé.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 916.451.92

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) du 24 octobre 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹,
— vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²,

arrête:

Article premier

La convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est approuvée.

Article 2

Sont abrogés:

1. l'arrêté du 28 janvier 1998 portant approbation du concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);
2. l'arrêté du 24 octobre 2001 portant approbation de la convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-social de Suisse occidentale (HES-S2).

Article 3

Le Gouvernement est autorisé à résilier la convention intercantonale du 31 mai 2001 relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 111.1

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel du 24 octobre 2012

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),
— vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹,
— vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²,

arrête:

Article premier

La convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel est approuvée.

Article 2

L'arrêté du 21 avril 2004 portant approbation de la convention concernant la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 111.1

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant exécution de la loi scolaire
(Ordonnance scolaire)
Modification du 2 octobre 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)¹ est modifiée comme il suit:

Article 228a (nouveau)

Article 228a ¹Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée d'une législature. Ils exercent leurs fonctions dès la constitution de la commission d'école, jusqu'à la constitution de la nouvelle commission d'école.

²La commission d'école doit être constituée jusqu'au 31 mars de la première année de la législature.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 2 octobre 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 410.111

- à la fondation, selon adresse au Registre du commerce;
- M. Nicolas Froidevaux, liquidateur, avec copie du dossier en notre possession;
- au Registre du commerce, Delémont;
- au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
- au Journal officiel pour publication;
- à M. Daniel Milani, pour information.

Avis concernant les voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les 30 jours à compter de sa notification (article 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Autorité de surveillance des fondations

Publication

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 24 octobre 2012 une décision concernant le Fonds du Centenaire, à Delémont, par laquelle notamment il:

1. approuve la dissolution du Fonds du Centenaire, à Delémont, qui est mis en liquidation;
2. désigne M. Nicolas Froidevaux, avec signature individuelle, à compter de l'entrée en force de la présente décision;
3. charge le liquidateur de procéder aux démarches nécessaires pour l'aboutissement de la procédure de liquidation, à savoir notamment:
 - établir l'état de la fortune;
 - procéder à l'appel aux créanciers;
 - payer tous les créanciers;
 - proposer à l'Autorité de surveillance l'affectation du solde éventuel;
 - remettre à l'Autorité de surveillance un rapport final et une attestation confirmant que la fondation n'a plus d'actifs ni de passifs;
 - transmettre à l'Autorité de surveillance une note d'honoraires concernant les frais relatifs à la procédure de liquidation qui n'auraient pu être payés par la fondation;
4. invite le Registre du commerce à procéder à toutes les inscriptions qui découlent de la présente décision;
5. dit qu'il est perçu un émoluments de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs;
6. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
7. notifie la présente décision:

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 15 novembre 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 61000.– pour l'éclairage et le goudronnage d'une partie de chemin au Montillat à Fregiécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 33000.– pour la réfection du chemin de la Chaux à Pleujouse, sous réserve des subventions, et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 22000.– pour des mesures de maintenance de l'Allaine à Charmoille et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 14000.– pour la réfection du treillis de la place de jeux de Fregiécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Prendre connaissance et valider le nouvel écusson de la commune de la Baroche.
7. Divers

La Baroche, le 26 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Bourrignon

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 23 décembre 2012

Les électrices et électeurs de la commune de Bourrignon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 novembre 2012, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Secrétariat communal, bâtiment de l'école primaire. Heures d'ouverture: dimanche 23 décembre 2012, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 13 janvier 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 décembre 2012, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bourrignon, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

Bourrignon

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées communales le 23 décembre 2012

Les électrices et électeurs de la commune de Bourrignon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 novembre 2012, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Secrétariat communal, bâtiment de l'école primaire. Heures d'ouverture: dimanche 23 décembre 2012, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 13 janvier 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 26 décembre 2012, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bourrignon, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale

mercredi 21 novembre 2012, à 20 heures, au Restaurant du Cheval-Blanc.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 juillet 2012.
2. Ratifier la nomination de la nouvelle caissière communale.
3. PGI: forêt du Bioulet voter les crédits nécessaires estimés à Fr. 300000.– pour la création d'une deserte forestière.
4. Plan d'aménagement local: voter les crédits nécessaires de Fr. 47000.– pour la deuxième phase (sous réserve de l'approbation du rapport d'opportunité par le Service de l'aménagement du territoire).
5. Divers.

La Chaux-des-Breuleux, le 24 octobre 2012.

Conseil communal.

Corban

Election complémentaire par les urnes du maire les 22 et 23 décembre 2012

(Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.)

Les électeurs de la commune municipale de Corban sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire du maire, selon le système majoritaire, conformément aux dispositions cantonales et communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 12 novembre 2012, à 18 heures.

L'acte de candidature doit porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession, la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Lieu du bureau de vote: Complexe scolaire.

Ouverture du bureau de vote: Samedi 22 décembre 2012, de 19 à 20 heures et dimanche 23 décembre 2012, de 10 à 12 heures.

Eventuel scrutin: Samedi 12 et dimanche 13 janvier 2013.

Corban, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

Corban

Election complémentaire par les urnes des quatre membres du Conseil communal les 22 et 23 décembre 2012

(Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.)

Les électeurs de la commune municipale de Corban sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire des quatre membres du conseil communal, selon le système de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions cantonales et communales.

Dépôt des listes: Les listes de candidats doivent être remises au Conseil communal jusqu'au lundi 12 novembre 2012, à 18 heures.

Les listes doivent porter une dénomination, le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats, ainsi que la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune et la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Lieu du bureau de vote: Complexe scolaire.

Ouverture du bureau de vote: Samedi 22 décembre 2012, de 19 à 20 heures et dimanche 23 décembre 2012, de 10 à 12 heures.

Corban, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

Courfaivre

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués le dimanche 25 novembre 2012 à l'effet de se prononcer sur l'objet mentionné ci-après, selon message du Conseil communal:

— *Acceptez-vous le plan spécial «La Combe» et le crédit de Fr. 1585000.– destiné à financer l'exécution des travaux d'équipement et l'acquisition de terrains privés, avec une participation des propriétaires fonciers fixée à 100% pour l'équipement de détail et 40 % pour l'équipement de base ?*

Les opérations de vote auront lieu à l'Ecole enfantine, Espace central, 6, rue de la Poste, aux heures suivantes: dimanche 25 novembre 2012, de 10 à 12 heures.

Courfaivre, le 23 octobre 2012.

Conseil communal.

Courfaivre

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 14 novembre 2012, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 25 juin 2012.
2. Discuter et approuver le règlement concernant la jouissance des biens de la bourgeoisie et cahier des charges de la commission bourgeoise.
3. Voter un crédit de Fr. 120000.– pour l'approvisionnement en eau potable de la loge de Chambion et des abreuvoirs des pâturages bourgeois; financement par le fonds des contributions d'estivage.
4. Voter un crédit de Fr. 55000.– pour l'aménagement d'une rampe d'accès, d'un chemin et la réfection d'un mur au cimetière; financement par emprunt bancaire.
5. Voter, dans le cadre de la première étape d'amélioration des installations sportives et culturelles du Centre de culture et de sport, un crédit de Fr. 51000.– pour l'assainissement (drainage) du terrain d'entraînement; financement par emprunt bancaire.
6. Statuer sur une demande de promesse au droit de cité communal présentée par M. Krasniqi Egerem, fils de Krasniqi née Morina Shefkije et de Krasniqi Halim, ressortissant kosovar, domicilié à Courfaivre.
7. Divers et imprévu.

Remarques: Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 25 juin 2012 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch.

Le règlement mentionné sous point 2 de l'ordre du jour est déposé au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée (cf. publication dans le Journal officiel de la RCJU N° 37 du 24 octobre 2012).

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courfaivre, le 26 octobre 2012.

Conseil communal.

Courfaivre

Assemblée bourgeoise

mardi 13 novembre 2012, à 20 heures, au Centre de culture et de sport, buvette du FC Courfaivre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 juin 2010.
2. Décider de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de MM. André et Yoann Schaffter, nouveaux fermiers de la loge de Chambion, sur le feuillet N° 2052 du ban de Courfaivre; cas échéant, donner compétence au Conseil communal pour la signature de l'acte notarié.
3. Divers et imprévu.

Remarque: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 28 juin 2010 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch.

Courfaivre, le 26 octobre 2012.

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale extraordinaire

lundi 26 novembre 2012, à 20 h 15, au bâtiment communal, salle du 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 12500.– pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le local technique de la SNEP et donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 8000.– pour la conclusion d'un contrat de maintenance annuel des lampadaires publics avec les FMB.
4. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement communal d'organisation.
5. Voter l'introduction d'un nouvel article au règlement communal de construction concernant la prohibition de construction d'éoliennes industrielles.
6. Information concernant la remise en état de divers murs en pierres sèches sur le territoire de la commune des Enfers.

Dépôt public: Le règlement communal mentionné en point 4 de l'ordre du jour ainsi que le nouvel article du règlement communal de construction mentionné en point 5 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 26 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Fontenais

Assemblée communale extraordinaire

lundi 19 novembre 2012, à 20 h 15, à la salle culturelle du bâtiment des Services communaux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de Mlle Angela Dos Santos Silva, ressortissante du Portugal, domiciliée à Fontenais.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 160000.– pour la rénovation des bureaux de l'administration communale de Fontenais; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.– par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.
5. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 75000.–, pour le remplacement d'un véhicule affecté au Service des travaux publics; donner les

compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.

6. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 180000.– pour l'aménagement de la « Ruelle du Soleil »; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
7. Divers et imprévu.

Fontenais, octobre 2012.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale extraordinaire

vendredi 9 novembre 2012, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 4500000.– pour la réfection des chemins ruraux par étape de la commune de Soubey et donner compétence au Conseil communal pour consolider les crédits et trouver des donateurs.
3. Vente d'environ 660 m² de terrain sur la parcelle N° 0014 à M. Jean-Bernard Collaud au prix de Fr. 4.– le m² pour l'aménagement de l'accès à sa propriété.

Soubey, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

Vendlincourt

Assemblée communale

mercredi 21 novembre 2012, à 20 heures, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit relatif à l'amélioration foncière simplifiée AFS.
3. Prendre connaissance des décomptes des travaux suivants:
 - entretien des bâtiments communaux (locatif Schaeferie, école primaire, halle polyvalente);
 - gravillonnage du tronçon de route « Les Gasses »;
 - réfection du tronçon de route « Le Courtedoux ».
4. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.–/habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy), sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant le cimetière et les inhumations*.
6. Divers et imprévu.

*Le règlement mentionné sous le point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Vendlincourt, le 29 octobre 2012.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique
des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire de la Paroisse

dimanche 25 novembre 2012, à 10 h 45, à la salle de paroisse, sous le temple.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2013 et la quotité d'impôt.
3. Divers et imprévu.

Le Cerneux-Veusil, le 24 octobre 2012.

Secrétariat de la Paroisse réformée.

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 21 novembre 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Election d'un nouveau président de la commune ecclésiastique catholique-romaine.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bonfol, le 22 octobre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courfaiivre

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 20 novembre 2012, à 20 heures, à la salle pastorale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013.
4. Divers.

Courfaiivre, le 24 octobre 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damphreux-Lugnez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 20 novembre 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2013 et quotité d'impôt.
5. Parole de l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Lugnez, le 25 octobre 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saulcy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 3 décembre 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013 et quotité.
4. Elections.
5. Divers et imprévu.

Saulcy, le 29 octobre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Lachat Multi-Bâtiments S.à.r.l., 2854 Bassecourt.

Projet: Transformation dans le volume actuel de la partie est du bâtiment N° 7 avec l'aménagement de 3 appartements, sur la parcelle N° 141 (surface 2367 m²), sise à la route de Porrentruy, zone Centre CAB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en pierres existants et briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage et bardage en bois; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 29 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Basse-Allaine

Requérant: Nicolae Ciubotariu, route de Fontenais 27, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Ramseyer-Marquis S.à.r.l., rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'un immeuble d'habitation de 7 logements, pompe à chaleur, sur les parcelles N°s 548 et 549 (surfaces 951 et 983 m²), sises au lieu-dit « Dô lai Greutche », localité de Courtemaîche, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 34 m 12, largeur 14 m 50, hauteur 9 m 88, hauteur totale 9 m 88.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation; façades: crépissage de teintes gris clair et blanc cassé; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les ré-

serves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 26 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérante: S.I. Les Murs S.A., Les Murs 1, 2336 Les Bois; auteur du projet: Bär S.A., atelier d'architecture, 2000 Neuchâtel.

Projet: Transformation et agrandissement de la terrasse extérieure du restaurant avec rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, sur la parcelle N° 192 (surface 290520 m²), sise au lieu-dit «Les Murs», zone Sport et Loisirs SAB.

Dimensions principales: Longueur 19 m, largeur 9 m 50.

Genre de construction: Dallage pierre et bois.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 29 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérante: RCJU, Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Aménagement d'un plan d'eau permanent, de plans d'eau temporaires pour batraciens et création d'un haut-fond dans l'étang existant; installation d'une chambre de raccordement pour l'évacuation du surplus des plans d'eau, sur les parcelles N°s 2148, 2152, 2153, 2155 et 2156 (surfaces 2665, 3163, 3194, 1073 et 962 m²), sises au lieu-dit «Planche Lombard», zone agricole, périmètre de protection de la nature PNB et périmètre de risques naturels.

Dimensions du plan d'eau permanent: Surface 150 m², profondeur 0 m 60; dimensions de l'étang: existantes; dimensions des mares temporaires: surface 2 x 70 m² et 2 x 60 m².

Genre de construction: Matériaux d'excavation réutilisés pour la création d'un haut-fond dans l'étang existant.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 161 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 25 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Corban

Requérante: Municipalité de Corban, En Chaudron 14, 2826 Corban; auteur du projet: Bureau d'étude Jean Châtelain S.à.r.l., 2800 Delémont.

Projet: Transformation et rénovation du complexe scolaire comprenant l'isolation des façades et de la toiture, chauffage par pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires photovoltaïques, ascenseur et nouvelle cuisine, sur la parcelle N° 1071 (surface 7426 m²), sise au lieu-dit «En Chaudron», zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 49 m 33, largeur 31 m 36, hauteur 8 m, hauteur totale 12 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles existantes de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Corban, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Corban, le 29 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Elisabeth et Beat Kupferschmid, Le Borbet 37, 2950 Courgenay; auteur du projet: Koutec S.à.r.l., Le Borbet 37, 2950 Courgenay.

Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur un pan du toit, sur la parcelle N° 650 (surface 1161 m²), sise au chemin du Pichoux 6, zone CAB.

Dimensions du couvert (lavage): Longueur 9 m, largeur 6 m 30.

Genre de construction: Modules glissés dans gabarit en alu (blanc et anthracite).

Dérogation requise: Article CA 16, point 6, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 24 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: Jolbat S.A., Avenir 17, 2852 Courtételle; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 5, construction d'un immeuble de 11 appartements, parking souterrain, pompes à chaleur géothermique, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 58 (surface 1269 m²), sise à la rue Préfet-Comte, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 34 m 98, largeur 12 m 30, hauteur 9 m 30, hauteur totale 13 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 25 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Fidfund Management S.A., chemin de Précossy 11, 1260 Nyon; auteurs du projet: Burri + Tschumi + Benoit Bureau d'architecture S.à.r.l., route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Construction d'un complexe d'habitation (64 logements) comprenant un immeuble de 5 modules de 4 niveaux (bâtiment contigu au nord et à l'est) et 4 maisons en rangée au sud de 2 niveaux et 2 surfaces commerciales, sur la parcelle N° 315 (surface 8706 m²), sise à la rue Emile-Boéchat, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions de l'immeuble (5 modules/4 niveaux): Longueur 161 m 67, largeur 36 m 16, hauteur 13 m 57; dimensions de 4 maisons-rangée (2 niveaux): longueur 18 m 40, largeur 11 m 80, hauteur 6 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation; façades: bois, béton, couleurs brun et gris; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 45.1 Gare-Sud A.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 octobre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Services industriels, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Communauté d'architectes Arches 2000 S.A. et Burri + Tschumi + Benoit S.à.r.l., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Transformation d'un entrepôt et de locaux administratifs et construction d'une halle de stockage, sur la parcelle N° 3717 (surface 12370 m²), sise à la rue de la Jeunesse, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions principales: Longueur 66 m 45, largeur 33 m 85, hauteur existante, hauteur totale existante; dimensions de la nouvelle halle: longueur 36 m 15, largeur 21 m 40, hauteur 9 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques silico-calcaire, béton, isolation, revêtement métallique; façades: revêtement métallique, béton et briques silico, couleur grise; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: Article 2.5.1 (alignements par rapport aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 26 octobre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Porrentruy

Requérants: Erika et Jean-Pierre Chariatte, La Haute-Fin 6, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle, Hugo Beuchat, Faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale comprenant: terrasse couverte en façade ouest et balcons en façades sud; création d'un garage pour deux voitures; installation d'une pompe à chaleur extérieure; aménagement de deux places de parc visiteurs, sur la parcelle N° 3627 (surface 1616 m²), sise au lieu-dit «Vie d'Entier», zone H2, zone d'habitation 2 niveaux (sous réserve de l'acceptation de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local).

Dimensions: Longueur 14 m 10, largeur 13 m 30, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC ambiotherm, crépi minéral; façades: revêtement crépi minéral, teinte tilleul; toiture plate, charpente en bois isolé, pente 2%; couverture: gravillon, teinte anthracite; chauffage par pompe à chaleur extérieure.

Dérogation requise: Article 16RC (distance à la limite par rapport à la parcelle N° 519 insuffisante, avec accord écrit du propriétaire du 10 avril 2012).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 29 octobre 2012.

Service des travaux publics de la ville.

Rossemaison

Requérante: Marie-Madeleine Charpillot, rue Bellevue 1, 2842 Rossemaison.

Projet: Transformation du bâtiment N° 4 avec l'aménagement de 2 logements supplémentaires, pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires thermiques, construction d'une écurie en annexe, déconstruction d'une buanderie et d'une cabane, sur la parcelle N° 14 (surface 833 m²), sise au lieu-dit «Au Village», zone Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 14 m 42, largeur 12 m 80, hauteur 6 m 90, hauteur totale 11 m 50; dimensions de l'écurie: longueur 15 m 05, largeur 10 m 50, hauteur 3 m 24, hauteur totale 4 m 54.

Genre de construction: Bâtiment N° 4: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois; couverture: tuiles TC de couleur rouge; écurie: murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: Article CA 16^d (ouvertures en toiture); article CA 16^f (capteurs solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2012, au Secrétariat communal de Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 25 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Saulcy

Requérants: Brigitte et Jean Miserez, Bahnhofstrasse 23, 3949 Hohtenn; auteur du projet: Dynamic Habitat S.à.r.l., Grand-Rue 22, 2735 Malleray.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, chauffage à pellets, sur la parcelle N° 1142 (sur-

face 825 m²), sise au lieu-dit «Les Murats», zone d'habitation HAa, plan spécial «Es Murats».

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 10 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 6 m 32.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lambris de bois de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} décembre 2012, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 25 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Soyhières

Requérante: Bourgeoisie de Soyhières, par M. Alphonse Mertenat, Case postale, 2805 Soyhières; auteur du projet: PAW Concept, 2805 Soyhières.

Projet: Aménagement d'un studio de fonction dans le volume d'une remise existante, sur la parcelle N° 554 (surface 550346 m²), sise au lieu-dit «Pâturage sur Bouecq», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 16 m 85, largeur 6 m 45, hauteur 4 m 20, hauteur totale 5 m 43.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: planches en sapin de teinte brun clair; couverture: tuiles TC de couleur rouge existant.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soyhières, le 7 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

La Municipalité de Porrentruy, par son Service des travaux publics, met au concours un poste d'

apprenti-e agent-e d'exploitation

Mission: Nettoyage, travaux de maintenance, de gestion et de contrôle des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, tâches de voirie.

Début et durée de la formation: 3 ans, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2016.

Lieux et durée de la formation hebdomadaire: 4 jours de formation pratique à Porrentruy; 1 jour de formation scolaire à Neuchâtel (CPLN).

Aspects de la formation: Techniques de travail et résolution des problèmes, sécurité au travail, protection de l'environnement.

Exigences: Autonomie et responsabilité, aptitude à communiquer, aptitude au travail d'équipe, civilité, résistance physique.

Taux d'occupation: 100%.

Renseignements: M. Bruno Cardona, chef du Service des travaux publics, téléphone 032 465 78 70.

Postulation: Envoyez votre lettre de motivation, curriculum vitae et copies des bulletins scolaires de 7, 8 et 9^e années au Service des travaux publics, à l'attention de M. Bruno Cardona, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, jusqu'au 23 novembre 2012.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à la fonction de chef de groupe, la Police cantonale souhaite pourvoir un poste de

remplacant-e de chef de groupe à la Gendarmerie territoriale

Mission: Remplacer le chef de groupe afin de garantir un engagement efficace, en toutes circonstances, du personnel du groupe; favoriser le bon déroulement des interventions ainsi que des moyens engagés sur l'ensemble du territoire cantonal; conduire le personnel du groupe et l'assister dans ses tâches quotidiennes; collaborer étroitement avec les autres groupes de la Gendarmerie territoriale (GT) et les autres entités de la Police cantonale: groupe technique, police judiciaire, central d'engagement et de transmissions; collaborer avec les différents services des administrations fédérales, cantonales et communales; représenter la Police cantonale dans des groupes de travail aux plans national, cantonal, transfrontalier (France); maintenir constamment sa formation et celle de ses collaborateur-trice-s à jour.

Exigences: Ce poste est ouvert aux collaborateur-trice-s ayant au minimum 7 ans d'expérience en tant que policier-ière (Ecole de police non comprise). Faire preuve d'une grande disponibilité, d'une grande résistance au stress et d'une grande autonomie dans son travail; savoir faire preuve d'une conduite humaine et avoir le sens de la communication, de l'organisation et du travail en équipe; être doté-e d'un esprit créatif et de synthèse et d'une forte capacité décisionnelle; disposer de capacités d'analyse et de résolution de problèmes ainsi que d'une grande capacité d'écoute; avoir de bonnes connaissances des technologies de l'information (niveau utilisateur-trice); avoir suivi ou être prêt-e à suivre la formation de sous-officier-ière supérieur-e de police (cours de conduite I et II de l'Institut suisse de police). De l'expérience dans le domaine de la conduite et des interventions d'urgence, des connaissances de la conduite du personnel et des connaissances de la langue allemande constituent des atouts supplémentaires.

Traitement: Classe 11.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Cap Hubert Thalmann, chef de la Gendarmerie territoriale (hubert.thalmann@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Remplaçant-e de chef de groupe», jusqu'au 17 novembre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du prochain départ en retraite de la titulaire, le Service des arts et métiers et du travail met au concours le poste de

chef-fe de l'Office régional de placement du Jura

Mission: Vous dirigez les activités de placement et de conseil des demandeur-euse-s d'emploi. A la tête d'une équipe de trente collaborateur-trice-s, répartie sur trois sites, vous êtes responsable de la qualité et de l'efficacité de son travail. Vous développez un réseau avec les entreprises et collaborez avec d'autres institutions de conseil, publiques ou privées, aux plans cantonal, régional et fédéral.

Exigences: Formation de niveau universitaire ou de niveau supérieur. Etre titulaire du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou équivalent ou être prêt à l'obtenir dans les cinq années qui suivent l'engagement. Vous savez formuler des objectifs et superviser un ensemble complexe d'activités. Vous avez déjà exercé des fonctions de direction dans le secteur industriel ou commercial et avez une certaine expérience du management ou de la gestion des ressources humaines ainsi que de la gestion par objectifs. La connaissance du tissu économique jurassien est nécessaire. Doté-e d'un grand sens pratique, vous avez également le goût de la performance et disposez de facultés d'analyse, d'organisation et de communication. Enfin, vous maîtrisez les outils informatiques ainsi que la langue allemande. La connaissance de toute autre langue étrangère est un avantage.

Traitement: Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2013 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Nicole Gigon, actuelle cheffe de l'Office régional de placement, N° de téléphone 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce for-

mulaire auprès de notre Service, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe ORP Jura », jusqu'au 30 novembre 2012.

www.jura.ch/emplois

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

La Paroisse de Delémont est à la recherche d'un

pasteur

homme ou femme (80% – 100%)

Le candidat doit être détenteur d'une licence en théologie réformée d'une Faculté reconnue ou master, consacré dans une Eglise reconnue.

Le futur pasteur sera appelé à travailler avec trois collègues pasteurs, un diacre-animateur de jeunesse et devra être en mesure d'assumer toutes les fonctions pastorales.

Notre paroisse compte 2500 foyers environ et trois lieux de culte.

Le lieu de résidence du futur pasteur est situé à Courrendlin, où une vaste cure rénovée est à sa disposition. Cette commune possède toutes les infrastructures nécessaires et des transports publics bien développés. Ecoles primaire et secondaire sur place.

Salaire: Selon échelle en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013 ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée à Delémont, téléphone 032 422 86 66.

Les postulations, accompagnées d'un dossier complet, sont à adresser au Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, jusqu'au 30 novembre 2012.

Conseil de l'Eglise.

Avis divers



Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

**TABLEAUX DES LOTS
DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE**

Antarctica		Tranche de 420 000 billets à 10.–	
dès le 7.11.2012		Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.– =	200 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
2	x	2 000.– =	4 000.–
6	x	1 000.– =	6 000.–
21	x	500.– =	10 500.–
25	x	200.– =	5 000.–
8 400	x	50.– =	420 000.–
4 200	x	40.– =	168 000.–
7 350	x	30.– =	220 500.–
10 500	x	25.– =	262 500.–
18 900	x	20.– =	378 000.–
16 800	x	15.– =	252 000.–
44 100	x	10.– =	441 000.–
10 500	x	5.– =	52 500.–
120 811	billets gagnants	=	2 520 000.–
28.76%		=	60.00%

Alaska		Tranche de 480 000 billets à 5.–	
dès le 7.11.2012		Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
1	x	5 000.– =	5 000.–
8	x	1 000.– =	8 000.–
46	x	500.– =	23 000.–
4 800	x	50.– =	240 000.–
4 800	x	25.– =	120 000.–
7 200	x	20.– =	144 000.–
4 800	x	15.– =	72 000.–
33 600	x	10.– =	336 000.–
67 200	x	5.– =	336 000.–
122 457	billets gagnants	=	1 344 000.–
25.51%		=	56.00%

Joyeuses Fêtes		Tranche de 200 000 billets à 30.–	
dès le 21.11. 2012		Valeur d'émission: 6 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.– =	100 000.–
1	x	30 000.– =	30 000.–
3	x	10 000.– =	30 000.–
160	x	1 000.– =	160 000.–
160	x	500.– =	80 000.–
20 000	x	50.– =	1'000 000.–
10 900	x	40.– =	436 000.–
68 800	x	30.– =	2 064 000.–
100 025	billets gagnants	=	3 900 000.–
50.01%		=	65.00%

Les lots jusqu' à Fr. 50.– sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Cours pour concierges et propriétaires

Chauffez futé Module 1 : l'art de faire des économies !



Participez au cours de SuisseEnergie « **Chauffez futé** » et bénéficiez de plus de confort, en consommant moins d'énergie.

Buts du cours:

- Economiser de l'argent et de l'énergie (plus de 15% d'énergie économisée, env. CHF 1000.- par an pour un locatif de 12 logements).
- Satisfaire les besoins des usagers et des locataires (moins de réclamations).
- Elever le degré de sécurité d'exploitation du chauffage (plus longue durée de vie).

Lors de ce cours d'une demi-journée, les formateurs expérimentés de SuisseEnergie vous transmettront des stratégies d'actions simples et concrètes qui vous permettront d'atteindre ces objectifs.

Le Service cantonal de l'énergie cautionne ces cours prévus :

DELÉMONT Mercredi 7 novembre 2012 8h30-12h15 Avenir Formation Tél. 032 420 77 15

Coût du cours : **Fr. 90.-** (documentation et café inclus)

Pour les inscriptions et les informations, merci de vous adresser directement à l'établissement formateur (voir ci-dessus).





Je veux rénover ma maison : Comment m'y prendre et avec quelles aides publiques ?

Séminaires d'information du Programme Bâtiments :

FR **Jeudi 8 novembre 2012 (en français)**
Lundi 19 novembre 2012 (en allemand)
17h à 19h
Banque Cantonale de Fribourg
Safe Gallery
Boulevard de Pérolles 1
1700 Fribourg

JU **Jeudi 15 novembre 2012**
17h à 19h
Café de la Poste
2855 Glovelier

NE **Samedi 17 novembre 2012**
9h30 à 12h
Salle Média du collège
2314 La Sagne

VD **Lundi 5 novembre 2012**
Lundi 12 novembre 2012
Mardi 20 novembre 2012
17h30 à 19h
Centre des Laboratoires d'Epalinges, Salle B301
Chemin des Boveresses 155
1066 Epalinges

VS **Mardi 13 novembre 2012**
17h à 19h
Centre de Conférence BCVS
Salle de conférence
Rue des Creusets 11
1950 Sion

Programme :
Informations par les Services cantonaux de l'énergie sur le Programme Bâtiments (www.leprogrammebatiments.ch), les enjeux énergétiques et politiques cantonaux, ainsi que les aides financières existantes et les démarches à entreprendre. Présentation d'un exemple concret de rénovation par un planificateur local.

Inscription :

La participation aux séances est gratuite, mais l'inscription est obligatoire pour des raisons d'organisation. Le nombre de places est limité.

Envoyez vos coordonnées complètes (nom, adresse et adresse e-mail) en indiquant le lieu et la date du séminaire souhaité à :

Le Programme Bâtiments, c/o Bureau EHE SA, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
Tél. 026 309 20 93 | Fax 026 309 20 98 | inscription@bureau-ehe.ch

Le Programme Bâtiments



CRDE
Conférence Romande des Délégués à l'Énergie